



Prorogation des délais: questions & réponses

La section ci-dessous relative aux questions les plus fréquemment posées réfère à la décision concernant la prorogation des délais et aux questions relatives aux reports. L'information fournie dans cette section est assujettie aux changements et mises à jours liés à l'évaluation de l'OCVV quant à l'évolution de la situation du Covid-19. C'est pourquoi nous vous invitons à consulter cette section régulièrement. L'information ci-dessous a été mise à jour le 7 avril 2020.

Question 1 - Report de l'examen technique

Si je rencontre un problème pour soumettre le matériel végétal dans le délai imparti, le test DHS peut-il être reporté?

Réponse 1 : Oui, mais vous devez envoyer une demande écrite à l'OCVV avant la fin de la période normale de soumission du matériel végétal. Vous pouvez demander à l'OCVV:

- 1) un court délai supplémentaire si vous souhaitez que le test DHS soit effectué pendant le cycle d'examen en cours ou
- 2) le report du test d'un an.

Dans le cas où un court délai pour la soumission du matériel végétal a été accordé par l'OCVV pour un examen DHS, une demande de report du test DHS pour le cycle d'examen suivant peut encore être faite auprès de l'OCVV, et ce jusqu'à la fin de la période du délai additionnel initialement convenu.

Question 2 - Prolongation pour payer les frais de l'examen technique

Si je parviens à soumettre le matériel à temps pour qu'il soit inclus dans l'essai DHS pour la période de test en cours, puis-je obtenir une prolongation pour payer les frais de l'examen technique?

Réponse 2 : Vous devez essayer de payer les frais d'examen à la date d'échéance mentionnée dans la note de débit émise par l'OCVV. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, la décision sur la prolongation des délais autorise le report de cette taxe jusqu'au 4 mai 2020.

Question 3 Prolongation pour payer les frais de l'examen technique à la prochaine saison de croissance

Si l'examen DHS est reporté à la période de test suivante, quand dois-je payer la taxe de l'examen technique?

Réponse 3 : L'obligation de payer la taxe d'examen technique sera reportée à la prochaine période de test.

Question 4 : Montant de la taxe d'examen qui s'applique suite à l'adoption des nouvelles taxes en date du 1er Avril 2020.

Si un examen DHS est reporté, quel montant me sera facturé pour cet examen DHS ?

Réponse 4 : Les montants des taxes d'examen ont changé à la date du 1er avril 2020. L'OCVV applique le montant de la taxe d'examen en fonction de la date de demande du dossier (date à laquelle le dossier a été déposé et jugé complet) indépendamment du démarrage réel du test DHS.

Question 5: Priorité dans le cas où ma variété est testée un an après une variété dont elle ne se distingue pas.

Si l'examen DHS de ma variété a bénéficié d'un report en 2021, quelle garantie ai-je qu'une autre variété très proche de la mienne avec une date de demande ultérieure à la mienne mais testée en 2020, puisse être déclarée non distincte de la mienne (qui a priorité) ?

Réponse 5 : Il existe déjà aujourd'hui une procédure pour tout report d'examen DHS, selon laquelle la date d'application des variétés candidates prévaut dans la décision sur la distinction.

Si un rapport DHS positif a déjà été rédigé pour la variété qui a une date de demande postérieure, sur la base d'un examen DHS réalisé en 2020 et un titre de protection a été délivré ou est en cours de préparation, alors il est possible que l'OCVV doive revoir sa décision. Les deux variétés proches devront être cultivées et comparées au cours de l'examen DHS (en 2021) de la variété candidate qui a la date de demande antérieure. Si les deux variétés se révèlent ne pas être distinctes, la variété avec la date de demande antérieure recevra un rapport DHS positif alors qu'un rapport négatif sera rédigé pour la variété avec la date de demande postérieure. Si un titre de protection européen avait déjà été délivré pour cette dernière, alors ce titre sera déclaré nul et non avenu.